



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 89 – 8.3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ARRÊTÉ N° 2025 / II / 79 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX 9-9 T CHEMIN DE FARCHEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposées par l'entreprise CIRCET en date du 9 juin 2025, relative à des travaux de création tranché sous accotement de la chambre FT à une chambre regard au 9-9T chemin de Farcheville,

Vu l'arrêté n°2025-II-34 – 8.3 du 27 juin 2025 et l'arrêté n°2025-II-79 – 8.3 du 2 septembre 2025, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux Chemin de Farcheville,

Considérant que les travaux ne sont pas finalisés, il y a lieu de proroger la durée de l'arrêté précédent,
Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Farcheville, le lundi 29 septembre et mardi 30 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La durée de l'arrêté n°2025-II-79 – 8.3 du 2 septembre 2025 est prorogé le lundi 29 et mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Les articles de l'arrêté précédent restent inchangés et doivent être respectés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne

- à l'entreprise CIRCET

Fait en Mairie, le 25 septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.